



# ORDRE NATIONAL DES MEDECINS DU SENEGAL

00000352

/ONMS/PR  
Dakar, le 14/10/2019

**CONSEIL NATIONAL  
DE L'ORDRE DES  
MEDECINS DU SENEGAL**

## BUREAU

### Président

Dr Alpha Boubacar SY

### Vice-président/SG

Dr Joseph MENDY

### TRESORIERE

Dr Marième Marianne  
Babylas NDIAYE

### Membres

Dr Mamadou HANE

Dr Boly DIOP

Sotrac Mermoz, Lot n°30  
2<sup>ème</sup> Etage (Prés de  
l'Université du Sahel)  
Tél: (+221) 33.865.07.94  
Fax: (+221) 33.865.08.05  
BP: 27 115 Dakar  
Email: [onms@orange.sn](mailto:onms@orange.sn)  
Site Web: [ordremedecins.sn](http://ordremedecins.sn)

## INFORMATIONS

Les élections de renouvellement partiel du Conseil National auront lieu le samedi 26 octobre 2019 au siège de l'ordre des médecins du Sénégal. Tous les médecins habilités à exercer la médecine au Sénégal et à jour de leur cotisation disposent du droit de vote. Les médecins appartenant à la section A voteront pour les candidats de ladite section et ceux de la section B voteront également pour les candidats de la section B. Deux procédures sont prévues par les dispositions légales et réglementaires.

### I- VOTE PAR CORRESPONDANCE

-pour voter l'électeur doit cocher au minimum une case au maximum quatre cases devant les noms des candidats énumérés selon l'ordre alphabétique dans le bulletin de vote

- introduire le bulletin de vote dans une première enveloppe qui ne porte aucune mention

- cette première enveloppe sera introduite dans une seconde enveloppe qui porte le nom, prénom de l'électeur ainsi que son adresse professionnelle et son numéro d'inscription à l'ordre et l'empreinte du cachet de l'électeur cette dernière enveloppe sera adressée au directeur général de la sante publique dans les trois (3jours) qui précèdent le vote (23,24, 25 octobre).

Le Directeur de la Santé Publique ou son représentant présentera les votes aux membres du bureau de vote chargés de contrôler la régularité du vote.

### II- VOTE PHYSIQUE OU VOTE DIRECTE AU SIEGE DE L'ORDRE

-Pour voter l'électeur doit cocher au minimum une case au maximum quatre cases devant les noms des candidats énumérés selon l'ordre alphabétique.

-Introduire le bulletin dans une enveloppe

-Introduire l'enveloppe dans l'urne

- Signer devant son nom dans le registre du collège électoral
- Quitter les lieux de vote

### **III-DEPOUILLEMENT DU VOTE**

Le dépouillement se fera après la fermeture du bureau de vote, suivie de la proclamation des résultats du scrutin par les membres du bureau de vote. Les membres du conseil sortant, les candidats ou leur représentant peuvent également assister au dépouillement et à la proclamation des résultats.

**Président du Conseil National  
Dr Alpha Boubacar SY**

